



GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL  
Mission Risques Industriels et Technologiques  
Affaire suivie par :  
Capitaine DUARTE REMI  
☎ - : 0561063643  
Courriel : remi.duarte@sdis31.fr

Référence : / D-2025-012060

Colomiers, le 09/12/2025

Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours  
de la Haute-Garonne  
Service Risques Industriels et  
Technologiques

à

Mr CEREZO Nicolas  
Direction départementale des territoires de  
la Haute-Garonne (DDT Cité Adm)  
1 Place Emile Blouin  
CITE ADMINISTRATIVE BP70001  
31000 TOULOUSE

**Objet :** Avis relatif à la demande de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque au sol - commune de BERAT.

**V/Réf :** Votre transmission en date du 05/12/2025 - PC n° 031 065 21 A0029.

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-après l'avis et les remarques formulés par mes services.

### Renseignements généraux

**Commune :** BERAT

**Arrondissement :** Arrondissement de Muret

**Centre de Secours de 1<sup>er</sup> appel :** CIS RIEUMES

**Etablissement :** CENTRALE AGRIVOLTAIQUE

**Adresse :** Lieu Dit Le Bourgail -  
31370 BERAT

**Maître d'ouvrage :** RS PROJET 44  
ZAC des Champs de Lescaze  
47310 ROQUEFORT  
Représentée par

**Maître d'œuvre :** M. BONNET Cyrille  
8 Rue d'Athènes  
12000 RODEZ

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL  
Tel 0561063600

• [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

• 49 Chemin DE L'ARMURIE  
31770 COLOMIERS

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne**

## Description succincte

Le projet consiste à aménager une centrale agrivoltaïque d'une puissance nominale de 33 532,2 kWc, avec une énergie annuelle produite de 49 561 MWh/an.

L'accès à la centrale se fera sur le côté Ouest du site, via la RD23, puis via un petit pont sur le canal déjà existant. Il ne nécessite pas un renforcement. Le portail permettra une ouverture de 4m de largeur.

Les panneaux disposeront de la technologie Trackers et seront installés sur des structures avec cadre acier ancrés par des pieux battus. Au total, 1 480 tables trackers seront installés.

Compte tenu de la taille et la puissance de la centrale, un poste de transformation HTB sera nécessaire, ce qui induit un raccordement directement auprès de RTE. Ce poste de transformation sera installé au sud du projet. Pour ce faire, l'ensemble de la production électrique sera conduit aux postes de transformation par l'intermédiaire de câbles électriques de différentes sections qui seront enterrés dans les tranchées d'une profondeur moyenne de 50 cm.

En termes de prévention incendie et lutte contre l'incendie, la centrale photovoltaïque sera réalisée en respectant les préceptes du guide UTE C15-712, du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Énergies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau ». De plus, un contrôle annuel des éléments de sécurité et de l'unité de production photovoltaïque est prévu dans le cadre de la maintenance préventive effectuée par REDEN.

En complément, une voie périmétrique et des voies internes de 6m de largeur permettront un accès à l'ensemble du site. Au sein du parc, une bêche à eau est présente dans chaque rayon de 400m, permettant ainsi aux pompiers d'avoir accès à toutes les parties du site avec une lance à eau. Chaque bêche à eau a une contenance de 120m<sup>3</sup> associée à une plateforme d'aspiration.

Enfin, pour des raisons paysagères, la clôture est doublée d'une haie bocagère (en bordures Sud, Ouest et partiellement Est et Nord) destinée à préserver les vues des riverains et des personnes circulant sur la RD 23.

## PROPOSITION D'AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses missions afin de faciliter l'intervention de ses services et sans préjuger de l'avis des services plus particulièrement habilités, propose un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Il estime toutefois nécessaire de respecter les recommandations essentielles suivantes :

### Alerte des secours publics

- Disposer d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.
- Etablir, tenir à jour et porter à connaissance des personnels présents sur le site, les consignes de sécurité comprenant à minima :
  - Des mesures à prendre et les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
  - La conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et la mise en sécurité des installations ;

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL  
Tel 0561063600

• [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)  
• 49 Chemin DE L'ARMURIE  
31770 COLOMIERS

- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des secours publics, des responsables de l'exploitation et du service de dépannage.

### Implantation - construction

- S'assurer que les postes de transformations ou de livraisons ainsi que le local ou l'armoire abritant les onduleurs se situent à une distance d'au moins 4 mètres de toutes installations électriques. Cette distance est mesurée à partir du report vertical des tables au sol jusqu'au installations techniques citées en sus. Les parois devront présenter un degré de résistance au feu REI 60 et les portes REI 30. Si toutefois, les onduleurs sont répartis individuellement sur les structures portantes des tables, il conviendra de les installer conformément aux normes en vigueur.

### Accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie

- Concevoir et implanter le portail d'entrée du site de telle sorte qu'il garantisse en permanence l'accès rapide des engins de secours. En l'absence de personnel sur les lieux, un dispositif d'ouverture agréé par le SDIS 31 devra être installé sur le portail. Ce dispositif peut être de type carré (mâle de 6.5mm) ou triangle (femelle de 12mm) de manœuvre.
- S'assurer que la voie périphérique dite « rocade » interne permettant l'accès des engins sur le site et notamment sur tout le pourtour de la parcelle, corresponde aux caractéristiques d'une voie engin, définie ci-après :
  - *Largeur minimale de la bande de roulement : (bandes réservées au stationnement exclues)*
    - 3,00 mètres (si sens unique de circulation),
    - 6,00 mètres (si double sens de circulation ou voie en impasse).
  - *Force portante suffisante pour un véhicule de 160 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.*
  - *Résistance au poinçonnement : 80 Newtons/cm<sup>2</sup> sur une surface maximale de 0,20 m<sup>2</sup>.*
  - *Rayon intérieur des tournants : R = 11 mètres minimum.*
  - *Sur-largeur extérieure : S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres).*
  - *Pente inférieure à 15%.*
  - *Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 mètres de hauteur (passage sous voûte).*
- S'assurer que les circulations entre les rangées de tables photovoltaïques soient d'une largeur d'au minimum 1,80m.
- S'assurer qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules de secours, le maître d'ouvrage devra renseigner le S.D.I.S sur les éventuelles restrictions d'accès pendant l'exploitation.

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL

Tel 0561063600

• [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

• 49 Chemin DE L'ARMURIE

31770 COLOMIERS

- Indiquer clairement au moyen d'une consigne l'interdiction du stationnement des véhicules quels qu'ils soient, au droit du point d'eau incendie, sur les accotements ou sur les parties de chaussée non prévues à cet effet, de nature à empêcher ou même seulement retarder l'accès ou la mise en œuvre des moyens de secours publics.  
Les caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité des engins de secours, peuvent être retrouvées dans le guide accessibilité, établi par le SDIS. Consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 31 ( [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr) ).

## Défense contre l'incendie

- Compte tenu du risque que présente la tension électrique dans les locaux techniques, assurer la **défense intérieure contre l'incendie** par la mise en place à proximité de ceux-ci, de moyens d'extinction adaptés et suffisants pour l'extinction d'un feu d'origine électrique. Ces matériels devront être accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie et de préférence à l'extérieur du local à risque.
- S'assurer que les réserves utilisées dans le cadre de la **défense extérieure contre l'incendie** se situe à moins de 400m en tout point de l'installation, distance mesurée par les voies engins.
- S'assurer que ces équipements soient équipés d'une aire d'aspiration associée et qu'ils correspondent aux exigences du SDIS 31, conformément au Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (Arrêté préfectoral du 27 février 2017), consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 31 ([www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)).
- S'assurer que ces points d'eau se situent à une distance minimale comprise entre 8 et 10 mètres de toute installation électrique.
- Contacter le service Potentiel Opérationnel du groupement territorial Ouest pour procéder à la réception des citernes.
- Regrouper en ilots les installations de plus de 5ha d'emprise au sol, espace inter-rangée inclus. Ces ilots devront être espacés entre eux d'une largeur de 8 m afin d'assurer une distance coupe-feu suffisante.
- Ceinturer ces ilots par une voie accessible aux engins de secours reprenant les caractéristiques de la voie engin, définie ci-dessus (cette voie engin sera positionnée dans l'espace coupe-feu créée entre les ilots).
- Assurer le débroussaillage (fauche de l'herbe deux fois par an et coupe des branches basses des arbres) à l'intérieur du site et à 20m depuis la bordure des tables photovoltaïques se trouvant en périphérie de l'installation, sans laisser le sol à nu (phénomène d'érosion des sols). Ceci dans le but d'éviter la propagation d'un incendie depuis et vers le site. Cette distance s'applique aux zones ne comportant pas d'aléa fort à très fort. Dans ces cas précis, la distance de débroussaillage devra correspondre aux prescriptions établies dans l'arrêté du 31 Mars 2025 relatif aux Obligation Légales de Débroussaillage en Haute-Garonne.

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL

Tel 0561063600

• [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

• 49 Chemin DE L'ARMURIE  
31770 COLOMIERS

## Autres mesures

- S'assurer que les essences choisies pour l'intégration de haies en périphérie du site ne fassent pas partie de la famille des résineux et que ces haies se situent à une distance comprise entre 8 et 10 mètres des installations photovoltaïques.
- Les boîtes de jonctions devront être en matériaux non conducteurs de la flamme et situées à une distance supérieure ou égale à 50 mètres du couvert végétal. Dans le cas où cette distance de 50 mètres ne pouvait être respectée, le sol devra être en matériaux incombustibles (graviers, sable...) entretenu et sur un diamètre suffisant autour de la boîte.
- Dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, l'exploitant devra détenir sur le site et à disposition des services de secours :
  - Le plan d'ensemble au 1/2000ème (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement des points d'eau d'incendie existant dans le secteur, de l'aire d'aspiration ou de la réserve artificielle d'incendie implanté par l'exploitant ;
  - Le plan du site au 1/500ème (ou échelle proche) les bâtiments ou constructions de l'établissement avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan fera apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie ;
  - Les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreintes chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics ;
  - Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.
- Les documents sus cités peuvent être réunis dans une boîte à plan avec ouverture par tricoises, à l'intérieur du site à proximité de l'accès principal de l'installation.
- Lors de la phase de chantier, l'exploitant devra mettre en œuvre sur le site des dispositions et moyens de secours suffisants, conformément au code du travail. En cas d'appel des secours, il devra également préciser les risques liés à la présence de panneaux photovoltaïques.

Le chef du Groupement Potentiel Opérationnel

PO. Col-F. Versis

Lieutenant-Colonel Christophe GHIANI

Copies : Groupement Ouest

GRUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL

Tel 0561063600

• [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

• 49 Chemin DE L'ARMURIE

31770 COLOMIERS